

Bureau du 15 mars 2004

Décision n° B-2004-2117

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Cession, aux époux Ségura, d'une parcelle de terrain située 6, allée du Poirier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder une parcelle de terrain de 380 mètres carrés située 6, allée du Poirier à Pierre Bénite aux époux Ségura qui souhaitent l'incorporer à leur propriété contiguë.

Ce terrain ne présente plus d'intérêt pour la Communauté urbaine puisqu'il avait été acquis pour la réalisation d'une voie nouvelle, projet qui a été abandonné et dont l'emplacement réservé correspondant a été supprimé au plan d'occupation des sols.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit terrain serait vendu au prix de 7 600 €, conforme à l'estimation du service des domaines.

En outre, la parcelle vendue est traversée par une canalisation d'égout publique. Il importe donc, parallèlement à la cession à intervenir, d'instituer une servitude de passage au profit de la Communauté urbaine sur une longueur de 37,50 mètres environ, dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique destiné à régulariser la vente d'une parcelle de 380 mètres carrés située 6, allée du Poirier à Pierre Bénite aux époux Ségura et la servitude de passage d'une canalisation d'égout à instituer sur cette parcelle.

2° - La somme à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 7 600 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 368,50 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 844 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée : 4 231,50 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,